

Compte rendu du 31 octobre 2008

La séance débute à 20h10

Présent 10

M. le Maire annonce la démission pour raisons personnelles de Marie-Andrée Podda conseillère municipale, le conseil est donc à ce jour composé de dix membres.

Les procès verbaux des réunions du mois d'Août et de septembre sont approuvés à l'unanimité.

-
- *M. le Maire propose une délibération modificative pour erreurs d'écritures sur le registre des délibérations. L'une d'elle est due à une erreur de langage puisqu'il est courant de parler d'abstention lorsqu'une personne ne se prononce pas sur le sujet de la délibération alors qu'il doit s'agir d'un vote blanc. Le terme d'abstention doit être employé lorsqu'une personne ne prend pas part au vote.*

Délibération rectification d'erreurs matérielles sur les transcriptions sur le registre des délibérations en dates du 27 juin 2008 :

- D'une part une erreur a été faite lors de la transcription sur le registre des délibérations, du procès verbal de l'élection des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs.

En effet à la **nomination** des conseillers Municipaux présents et seulement là, le nom de M. HILAIRE Laurent a été ajouté sur le registre, alors qu'il était absent lors du vote.

Conformément au procès verbal envoyé au service des élections de la Préfecture et archivé en Mairie, il y avait 8 conseillers présents, deux procurations et dix suffrages exprimés.

Cette erreur n'entache pas le résultat du vote puisque le procès verbal est juste.

Concernant les autres délibérations du jour M. HILAIRE était présent conformément au registre à l'avis sur le rapport annuel sur l'eau ; et les travaux à la maison Maurel.

- D'autre part concernant le vote à bulletins secrets pour des travaux à la maison Maurel, le nombre de membres présents est bien de 9 et les votants de dix (2 procurations et MA PODDA qui n'a pas pris part au vote).

Les trois votes qui n'ont ni exprimés le pour, ni exprimés le contre doivent être comptabilisés en tant que blancs et non abstention comme il a été retranscrit. Le résultat et donc le suivant : pour 5 ; contre 2 ; blancs 3 ; 1 abstention.

Cette erreur n'entache pas le résultat du vote.

Voté à l'unanimité.

Délibération : les modalités d'attribution des subventions allouées par l'agence de l'eau :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'eau potable et d'assainissement susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau. Il convient d'autoriser le Conseil Général, sur la durée du 9^{ème} programme, à percevoir pour le compte de la Commune de Saint Julien du Gua, les subventions qui lui sont attribuées par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Général percevra pour notre compte les subventions qu'il s'engage à nous reverser.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Conseil Général, sur la durée du 9^{ème} programme, à percevoir pour le compte de la Commune les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les reverser à la Commune, pour chaque opération sollicitant une aide de l'Agence.

DONNE POUVOIR au Maire pour exécuter la présente délibération.

- Concernant les travaux de captage de la source Vergnes, un délai supplémentaire a été demandé en préfecture afin de reculer le début des travaux au 1^{er} décembre.

La DDAF est le maître d'œuvre, la consultation a été lancée par le biais d'une procédure adaptée. La clôture de remise des dossiers des entreprises est fixée au 14 novembre à 12 heures.

Le marché est sur deux lots : création d'une piste d'accès et réalisation du captage.

La réalisation du local technique et le reste des travaux auront lieux au printemps.

Comme envisagé et négocié par l'ancienne municipalité le montant de l'achat proposé aux propriétaires est de 4500€.

Délibération Vente VERGNES

Afin de mettre en application l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de captage et les mesures de protection de la ressource, autorisant le prélèvement d'eau dans le milieu naturel et son utilisation pour la consommation humaine, le conseil municipal doit se porter acquéreur des parcelles ci-dessous :

- Pour partie la parcelle référencé au lieu dit "La Rouvière" N° 130 section A1 d'une superficie totale de 52 320 m² - Cette partie appelé PPI (périmètre de protection immédiat) a une contenance de 1600 m² environ et forme tel que défini par l'hydrogéologue agréé M. Lafosse en charge de l'affaire dans son avis définitif un trapèze de 25 mètres de largeur sur le petit côté aval, 50 mètres sur le grand côté amont et 40 mètres de long

D'autres par il est convenu à charge de la commune de St Julien du Gua la réalisation d'un chemin d'accès sur des terrains appartenant aux vendeurs pour rejoindre les ouvrages de captage de la source.

Les vendeurs admettent à l'acquéreur sur ce chemin restant propriété des vendeurs :

- une servitude de passage ;
- une servitude d'entretien.

Comme écrit dans l'arrêté préfectoral le contour et la forme du PPI pourront être adaptés selon les contraintes topographiques lors des travaux, tout en respectant les dimensions globales.

La surface sera précisée après bornage par un géomètre agréé et établissement d'un document d'arpentage.

La présente vente du PPI et de la source est consentie et acceptée pour le prix de **4 500 €** y compris servitude de passage et d'entretien du chemin d'accès.

Les frais et honoraires de l'acte notarié, ainsi que les droits d'enregistrement dus en raison de la présente vente, sont à charge de l'acquéreur, ainsi que les frais de mesurages.

Voté à l'unanimité.

- *Le gardiennage de l'église est fait par Bérengère Fourniol employée municipale dont le statut le permet, une revalorisation est prévue chaque année.*

Délibération :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une indemnité est allouée à la préposée chargée du gardiennage de l'église conformément à la circulaire n° NOR/INT/A/07/00006/C de 1987 mise à jour en 2007 sous le n° NOR/INT/A/07/00012/C.

M. le Maire propose de revaloriser cette indemnité de 0.79% conformément à la circulaire préfectorale n°2008-38-3.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de revaloriser cette indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église. La somme après valorisation est de 322.53 €.

Voté à l'unanimité.

- M ; le Maire rappelle le principe de la boucle du Téléthon organisée ces deux dernières années avec la pose d'urnes et la vente de produits dérivés : recette en 2006, 1300 € environ et 1600 € environ en 2007.

Pour ces deux éditions il s'agissait d'une épreuve pédestre avec un accompagnement en VVT. Cette année c'est le Club Omnisport des Châtaigniers qui en sera l'organisateur, l'épreuve se déroulera sur la journée du 6 décembre uniquement en vélo.

Départ de St Julien du Gua, déjeuné à Gluiras, arrivée à Issamoulenc, toutes les informations sur le site de la communauté de communes.

L'équipe du COC est restée la même après les nouvelles élections, seul Guillaume Becker est entrée comme manager général, il est en charge d'organiser la manifestation avec les référents : St Julien du Gua, Oliver Fourniol ; Issamoulenc, Claude Estéouille ; Marcols les Eaux, Sabine Vialle ; Gluiras, Alain Risson, seules St Pierreville et Albon n'ont pas de référent.

Délibération Subvention téléthon.

A l'occasion du Téléthon le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 150 € à l'association française pour la mucoviscidose.

Voté à l'unanimité.

- Présentation du projet d'Alexandre Hilaire concernant un film documentaire sur Jean Aurenche, figure emblématique du cinéma français et père de Philippe Aurenche.

Il a fait la démarche auprès de la commune afin de disposer d'une subvention communale qui doit lui permettre d'accéder à d'autres sources de financement.

M. le Maire indique qu'une lettre de soutien lui a également été adressée.

Délibération Subvention Projet film documentaire .

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de film documentaire sur Jean Aurenche, personnage emblématique du cinéma français ayant vécu dans notre commune.

Ce projet représentant un élément tout autant intéressant que nécessaire, permettra aux personnes qui n'ont pas eu la chance de connaître Jean Aurenche de le découvrir.

A la vue du dossier artistique du projet le conseil municipal décide de voter une subvention de 150 €.

Voté à l'unanimité.

DIVERS :

- Le Maître a retenu, suite aux discussions avec les parents d'élèves de l'école publique un projet de classe de découverte accès sur la piscine (préféré au théâtre) ce déroulant à Vassieux en Vercors.

Un dossier à été réalisé afin de demander des subventions.

- Des travaux sont prévus sur le chemin rural qui mène à Plaméo, ce chemin dessert une exploitation agricole, il fait parti également d'une boucle de randonnée.

Impraticable par temps de pluie, il sera busé avec un tuyau de diamètre 600 mm, une dalle béton sera réalisée sur le dessus. Montant des travaux : 4000 € HT

- Les violents orages ont provoqués l'éboulement d'un mur sur la voie qui dessert Guarin, une estimation est en cours, des subventions seront demandées.

Fin de la séance à 23 heures